



**Communauté de Communes
de la Lomagne Tarn et Garonnaise**

**SOUTIEN AUX COMMERCES
DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE
Plan d'Aide au Commerce territorial (PACte)**

PREAMBULE

Afin de donner une impulsion au secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, de favoriser la redynamisation économique et de renforcer l'attractivité du territoire intercommunal, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise (CCLTG) met en œuvre le dispositif **Plan d'Aide au Commerce Territorial (PACte)**.

Ce dispositif d'aide permet de lutter contre la vacance et de favoriser l'installation (création - reprise) ou le développement (modernisation - adaptation - transfert) du commerce, de l'artisanat et des services en finançant la remise en état, l'agencement et l'équipement de locaux commerciaux qui accueillent du public. Il concerne également la rénovation des devantures, vitrines et enseignes et les améliorations réalisées en matière d'efficacité énergétique, de confort, de sécurité et d'accessibilité.

Ce dispositif d'aide est conforme aux statuts et à la compétence développement économique en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » qui s'inscrit dans le prolongement de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce dispositif d'aide s'inscrit dans la continuité de l'action « aides à la modernisation des commerces » déjà effective lors de l'Opération de Restructuration du Commerce et de l'Artisanat (ORCA) conduite de 2008 à 2018 et du Plan d'Aide au Commerce Territorial (PACte) précédemment voté le 27 juin 2019.

Ce dispositif d'aide s'intègre aux aides *de minimis*, dans le cadre du règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

Ce dispositif d'aide s'inscrit enfin comme un levier important de dynamisation économique et commerciale du programme Petites Villes de Demain (PVD) et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) destinés à renforcer l'attractivité des cœurs de ville des polarités et du territoire de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

Le règlement spécifique du dispositif d'aide « PACte » de la CCLTG définit les perspectives, conditions et modalités d'octroi de cette aide.

Il est présenté ci-après.

ARTICLE 1 - ENJEUX ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF PACte

Le fonds d'intervention « PACte » aide les commerçants, artisans locaux et les services de proximité qui accueillent du public sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise à s'adapter aux mutations de leur environnement d'activité et aux évolutions des attentes de leur clientèle.

Cette aide s'adresse soit directement à ces porteurs de projets, soit aux propriétaires bailleurs de leurs locaux commerciaux.

A travers cette aide, les buts poursuivis par notre collectivité locale sont les suivants :

- lutter contre la vacance commerciale, accroître les flux de clientèles, améliorer le cadre de vie dans les deux polarités et les centres-bourgs du territoire ;
- favoriser l'implantation, le renouvellement, le maintien, la diversité et le développement des commerçants, artisans locaux et services de proximité ;
- valoriser le patrimoine local, structurer et soutenir l'activité économique et l'emploi, améliorer l'attractivité et faire rayonner le territoire communautaire.

Pour ce faire, la CCLTG met en place une assistance financière sous forme de subvention, mais également technique et administrative.

ARTICLE 2 - ZONAGE DU DISPOSITIF PACte

Le dispositif d'aide PACte caractérise **trois zonages spécifiques**, présentés en annexe n°1. Ils permettent de distinguer les taux d'aide alloués en fonction du niveau de priorité et d'impact attendu en matière de revitalisation économique et commerciale :

- 2.1. Le **périmètre ORT**, définit dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et du programme Petites Villes de Demain (PVD), concerne la bastide et les faubourgs de Beaumont-de-Lomagne et le centre-bourg élargi de Lavit-de-Lomagne (cf annexe n°1.1). Il revêt un niveau de priorité important avec un taux d'intervention de la CCLTG de **20%** ;

- 2.2. **Au sein du périmètre ORT précédent**, certains secteurs (tours de halles et rues à fort potentiel de fréquentation et avec une densité importante de locaux commerciaux et d'activité) représentent **des linéaires stratégiques** (cf annexe n°1.2) qui présentent le niveau de priorité le plus élevé avec un taux d'intervention de la CCLTG de **30%** ;
- 2.3. Par différence, le **reste du territoire communautaire (hors ORT et hors ZAE)** des 31 communes membres de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise (cf annexe n°1.3) représente la zone qui bénéficie du niveau de priorité standard avec un taux d'intervention de la CCLTG de **15%** ;

Ainsi les seuls secteurs géographiques du territoire communautaire où le dispositif de revitalisation PACte n'est pas mobilisable sont les quatre Zones d'Activité Economiques (ZAE) dont la liste et les périmètres ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2022. Des aides spécifiques à l'immobilier d'entreprise sont potentiellement mobilisables dans ces ZAE.

ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF PACte

Sous réserve du respect par le demandeur des conditions cumulatives énumérées ci-après, l'aide PACte pourra potentiellement être accordée :

- 3.1. Aux entreprises, commerciales, artisanales ou de services de proximité :**
- dont le local commercial d'accueil et de vente au détail est physiquement implanté sur le territoire de la Lomagne Tarn et Garonnaise et dispose d'une devanture donnant sur l'espace public ;
 - inscrites au Répertoire des Métiers (CMA) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (CCI) ;
 - représentées par une personne physique ou morale de droit privé (les statuts auto-entrepreneurs et associatifs sont exclus de ce dispositif) ;
 - saines et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales ;
 - ayant une activité de 10 mois minimum par année (non saisonnière) ;
 - dont l'effectif est inférieur à 10 ETP (équivalent temps plein) ;
 - dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 800 000 euros hors taxes.

3.2. Aux propriétaires de locaux commerciaux

- dont le local commercial est physiquement implanté sur le territoire de la Lomagne Tarn et Garonnaise (hors ZAE) et dispose d'une devanture donnant sur l'espace public ;
- représentés par une personne physique ou morale de droit privé ou public ;
- qui engagent des travaux au bénéfice d'un exploitant occupant le local ou bien dans la perspective effective d'installer un porteur de projet conforme aux exigences du présent règlement.

Les projets présentés par des propriétaires bailleurs sont ainsi admis sous réserve de la présentation, si possible au moment de la constitution du dossier de demande et au plus tard au moment de la justification pour versement de la subvention, d'un bail de location actif dans les 6 mois à venir. A défaut, la subvention accordée sera annulée et ne sera pas versée au pétitionnaire ou bien le remboursement de son éventuel versement sera exigé.

3.3. Exclusions :

Sont exclus du dispositif PACte de la CCLTG, les projets concernant :

- les cinémas,
- les banques et assurances,
- les agences immobilières,
- les professions libérales même en société,
- les pharmacies et activités paramédicales,
- les commerces saisonniers et non sédentaires,
- les hypermarchés, supermarchés et activités de grande distribution,
- les galeries commerciales et les surfaces commerciales supérieures à 400 m²,
- les activités annexes sans lien évident avec le projet économique et commercial.

ARTICLE 4 - NATURE DES TRAVAUX ET DEPENSES ELIGIBLES

4.1. Travaux et dépenses éligibles :

Les travaux et dépenses éligibles à l'attribution de la subvention PACte doivent impérativement faire l'objet de devis et de factures établis par des professionnels reconnus. Ils peuvent inclure :

- a) des prestations de travaux de construction, de réhabilitation, d'extension immobilière de locaux commerciaux d'accueil et de vente au détail ou dans le cadre d'un transfert, ainsi que des frais annexes (architecte, maîtrise d'œuvre, SPS, etc) ;
- b) des dépenses d'investissements visant à favoriser l'accessibilité des locaux commerciaux d'accueil et de vente au détail aux personnes à mobilité réduite ;
- c) des dépenses d'investissements relatifs à l'adaptation et à la modernisation des locaux commerciaux d'accueil et de vente au détail, comme :
 - des frais d'agencements et d'équipements, dès lors qu'ils sont liés à l'accroissement ou au développement de nouvelles activités ou qu'ils permettent une amélioration de la productivité, de l'efficacité énergétique (ex : isolation, vitrage), du confort (ex : chauffage, climatisation) ou de la sécurité (ex : grilles, systèmes d'alarme, équipements de vidéo-surveillance),
 - des frais de réfection des devantures et vitrines (maçonnerie, menuiseries, peinture, vitrages, éclairage, stores et bâches), de modernisation des enseignes (hors enseignes de franchises). Ces travaux extérieurs devront systématiquement justifier d'un accord préalable des services d'urbanisme concernés
 - et aussi, dans la limite de 25 % de l'assiette éligible, des frais d'acquisition de biens mobiliers spécifiques et de matériels professionnels (y compris première acquisition de matériels de caisses ou informatiques).

De manière générale, seuls les investissements et dépenses concernant les activités économiques et commerciales sont éligibles dans le cadre du dispositif PACte.

4.2. Ne sont pas subventionnables :

- les dépenses d'acquisition immobilières ;
- les approvisionnements de matériaux, les travaux réalisés directement ou en auto-construction, donc en dehors d'une prestation devisée et facturée par un prestataire professionnel reconnu ;

- les travaux et dépenses sans lien évident avec le projet économique et commercial (ex : logement du personnel) ou réalisés à usage personnel (ex : logement des porteurs de projet) ;
- les travaux et dépenses non soumis à déclaration qui ne s'intègrent pas au site et qui ne satisfont pas aux règles d'urbanisme, aux chartes en vigueur (ex : chartes des devantures, vitrines et enseignes) ainsi qu'aux avis des services d'urbanisme concernés et de l'architecte des bâtiments de France.

Nota : les devis présentés lors de la demande d'aide (de même que les factures acquittées de travaux et dépenses présentées lors de la justification) ne doivent concerner, dans la mesure du possible, que des travaux et dépenses éligibles et subventionnables ou bien à minima permettre de les isoler de façon claire et précise.

ARTICLE 5 – ASSIETTE ELIGIBLE

5.1. Cas de création-reprise ou de création d'activité nouvelle

> PACK INSTALLATION COMMERCANT ARTISAN

L'aide s'adresse **aux créateurs et aux repreneurs d'un commerce, d'une activité d'artisanat ou de service de proximité** accueillant du public et disposant d'une devanture donnant sur l'espace public ;

L'assiette éligible de travaux et dépenses est alors comprise entre un seuil de 3 000 € HT et un plafond de 30 000 € HT et les travaux et dépenses réalisés au-delà du plafond ne seront pas subventionnés.

5.2. Cas de développement d'activité existante (modernisation - adaptation - transfert)

> PACK MODERNISATION / DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE

L'aide s'adresse **aux commerçants, artisans déjà en activité ou aux bailleurs de locaux d'activité** accueillant du public et disposant d'une devanture donnant sur l'espace public ;

L'assiette éligible de travaux et dépenses est alors comprise entre un seuil de 2 000 € HT et un plafond de 20 000 € HT et les travaux et dépenses réalisés au-delà du plafond ne seront pas subventionnés.

ARTICLE 6 – MONTANT D'AIDE ENVISAGEABLE

6.1. Montant de la subvention envisageable

L'attribution de subvention envisageable est déterminée de façon cumulative par :

- la conformité du projet avec les objectifs du dispositif PACte et son respect de l'ensemble des conditions et modalités du présent règlement ;
- le niveau de priorité de revitalisation de la zone où le projet est implanté (cf article 1 et cartes en annexe n°1) qui détermine le taux d'aide applicable ;
- la nature du projet présenté : installation nouvelle ou développement - modernisation de l'existant qui détermine l'encadrement du seuil et du plafond de l'assiette éligible de travaux et dépenses subventionnables ;
- la disponibilité immédiate ou différée des crédits, selon les attributions déjà effectuées dans la limite de consommation du budget annuel voté par la CCLTG.

La synthèse de ces éléments est présentée dans les tableaux ci-après :

> PACK INSTALLATION COMMERCANT ARTISAN (création-reprise ou création d'activité nouvelle)

Zone d'implantation du projet (cf annexe 1)	Seuil assiette éligible (€ ht)	Plafond assiette éligible (€ ht)	Taux d'intervention (%)	Seuil d'aide (€ ht)	Plafond d'aide (€ ht)
Linéaires stratégiques (au sein du périmètre ORT)	3 000	30 000	30	900	9 000
Périmètre ORT (hors linéaires stratégiques)	3 000	30 000	20	600	6 000
Territoire CCLTG (hors ORT et ZAE)	3 000	30 000	15	450	4 500

> PACK MODERNISATION / DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE EXISTANTE (modernisation - adaptation - transfert)

Zone d'implantation du projet (cf annexe 1)	Seuil assiette éligible (€ ht)	Plafond assiette éligible (€ ht)	Taux d'intervention (%)	Seuil d'aide (€ ht)	Plafond d'aide (€ ht)
Linéaires stratégiques (au sein du périmètre ORT)	2 000	20 000	30	600	6 000
Périmètre ORT (hors linéaires stratégiques)	2 000	20 000	20	400	4 000
Territoire CCLTG (hors ORT et ZAE)	2 000	20 000	15	300	3 000

6.2. Subvention attribuée

Le montant de l'aide attribuée est celui qui figure sur la notification de subvention.

6.3. Cumuls

Cette subvention est totalement indépendante et cumulable avec d'autres aides dont pourraient bénéficier le projet (ex : dispositifs régionaux ou autres).

ARTICLE 7 - PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention concernant des travaux et dépenses présentés dans le cadre d'un projet de création ou de développement d'activité commerciale, artisanale ou de service de proximité, s'effectue en **différentes étapes** :

- lorsque nécessaire ; les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) et les avis de conformité en matière de charte/règlement applicable (ex : éventuels référentiels spécifiques concernant façades, devantures, enseignes, terrasses...) et d'accessibilité sont faites par le pétitionnaire auprès des services Urbanisme concernés et de l'administration ;

- après validation du principe d'éligibilité du projet exposé, un dossier de demande d'aide est constitué par le pétitionnaire, puis présenté au service Economie de la CCLTG (tél : 05 63 65 34 26).

Remarque importante pour constituer le dossier de demande : la procédure de demande, le dossier type à remplir, la liste des pièces à fournir et le dossier à remplir sont présentés, à titre indicatif, en annexes n°2 à n°5. Ces éléments supports peuvent faire l'objet d'actualisations sans remettre en question la validité du présent règlement. Ils seront remis en .pdf et .doc dans leur version la plus récente à tout demandeur par le service Economie de la CCLTG.

Nota : Seuls pourront être subventionnés les dossiers ouverts, instruits et ayant fait l'objet, AVANT l'engagement des travaux et dépenses, d'un accusé de réception daté, valant « dossier complet » de la part de la CCLTG.

Parallèlement, le pétitionnaire ne pourra également commencer les travaux que lorsqu'une réponse positive lui sera donnée par écrit à sa demande éventuelle d'autorisation d'urbanisme.

- Le service Urbanisme concerné instruit la demande d'autorisation d'urbanisme. L'administration instruit et certifie la conformité au titre de l'accessibilité ou la dérogation. Les travaux effectués sans accord d'urbanisme et/ou non autorisés par les règles administratives ne seront pas financés par la CCLTG.
- Le service Economie de la CCLTG instruit à réception le dossier PACte présenté par le demandeur. Pour pouvoir être instruit, ce dossier doit impérativement intégrer toutes les autorisations d'urbanisme, les visas administratifs et l'ensemble des pièces listées dans le dossier type remis. Les délais de traitement seront allongés si des éléments complémentaires ou manquants doivent être demandés.

Les travaux et dépenses pourront être engagés et justifiés à partir de la date de réception de l'accord administratif écrit transmis par la CCLTG. Cet accord administratif de la CCLTG correspond à un accusé de réception valant « dossier complet ». Il ne peut cependant en aucun cas être considéré comme un accord de principe d'octroi de l'aide financière demandée.

Nota : Seul l'accord du prochain Conseil communautaire de la CCLTG entraîne l'accord d'octroi et la transmission d'une notification écrite de la subvention. Le montant de l'aide attribuée est celui qui figure sur la notification de subvention.

ARTICLE 8 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Seuls les projets réputés complets et jugés compatibles avec le règlement lors de l'instruction, sont présentés aux élus de la CCLTG.

L'aide proposée est alors débattue et la subvention retenue est attribuée par le Conseil communautaire dans la limite des crédits disponibles.

La CCLTG notifie par courrier l'aide allouée précisant le montant attribué et fait cosigner une **convention d'attribution**. Le versement ultérieur de la subvention reste alors conditionné à la conformité de l'exécution et de la justification des travaux et dépenses.

ARTICLE 9 - REALISATION ET JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION

Le délai réalisation des travaux et de justification des dépenses est de **18 mois** à compter de la date de notification de la subvention.

Si le montant dûment justifié des dépenses effectivement réalisées est inférieur au montant prévisionnel retenu comme assiette de subvention, le montant de subvention versé sera proratisé.

Si le montant dûment justifié des dépenses effectivement réalisées est supérieur ou égal au montant prévisionnel de l'assiette éligible, le montant de la subvention versée sera celui notifié au demandeur.

Nota : seules les factures détaillées aux nom et adresse du propriétaire ou de l'exploitant porteur de projet et dûment acquittées (avec mention «acquittée en totalité», date de règlement, signature et tampon du prestataire) seront acceptées en guise de justificatifs.

Nota : tout changement de programme de travaux et dépenses, de prestataire et/ou toute demande de délais supplémentaire en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de la volonté du demandeur, doit faire l'objet sans délai d'un courrier motivé à l'attention du Président de la CCLTG. Ce dernier se réserve alors le droit d'accepter, refuser ou de demander des compléments d'informations et de maintenir, diminuer ou annuler l'attribution de la subvention.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE VALIDITE ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention ne sera accordée et versée que si l'ensemble des conditions du présent règlement sont approuvées et respectées.

La subvention octroyée reste valable et doit être justifiée dans un délai de 18 mois à compter de sa date de notification. Passé ce délai, l'aide sera réputée caduque.

En cas de réserves écrites sur les travaux et dépenses contrôlés, celles-ci devront être levées par le demandeur dans un délai de 6 mois au risque de perdre le bénéfice de la subvention (le versement de l'aide sera alors reporté car soumis à la levée des réserves).

Au cas où le demandeur ne respecterait pas les conditions du présent règlement ou les dérogations ou délais accordés, la CCLTG pourra décider de ne pas octroyer la subvention, sans que le demandeur puisse s'y opposer. En cas de litige, la juridiction compétente sera celle du tribunal administratif de Toulouse.

Le paiement de la subvention sera effectué par le Trésorier Général en un seul versement, sur présentation de l'ensemble des factures acquittées, en conformité avec le programme et les devis présentés initialement, et après contrôle et visa de la réalisation des investissements et dépenses par le service Economie de la CCLTG.

Aucun acompte ne sera versé au demandeur qui devra donc assumer les toutes avances de trésorerie générées par son projet.

En sollicitant le concours financier de la collectivité, le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le fond ou céder le bail commercial pendant une période de 1 an à compter de la date de versement de la subvention.

Tout ou partie de la subvention pourra être réclamée au bénéficiaire en cas de non-respect des obligations prévues dans le présent règlement ou en cas de cessation, par le bénéficiaire, de son activité commerciale, artisanale ou de service, dans les 12 mois suivant le versement de l'aide.

Nota : Il n'est accordé qu'une seule aide « PACte » par porteur de projet bénéficiaire et par période de 5 ans suivant la date de notification initiale.

Le bénéficiaire s'engage, durant une durée minimale de 12 mois après achèvement des travaux, à apposer de manière visible dans son point de vente une vitrophanie ou un affichage au format A4 fourni par le service Economie de la CCLTG.

Le bénéficiaire s'engage à autoriser la CCLTG, sans contrepartie financière, à faire des photographies du local avant, pendant et après les travaux et à utiliser ces photographies à des fins de promotion du territoire sur tout support lui appartenant (site internet, bulletin intercommunal, publications sur les réseaux sociaux...).

Il est d'autre part conseillé au professionnel bénéficiaire d'adhérer durablement à l'association des commerçants et artisans de la Lomagne Tarn et Garonnaise «Vis Ta Lomagne».

ARTICLE 11 - DUREE DU PRESENT REGLEMENT

Après délibération et vote en Conseil communautaire du 20 juin 2023, le présent règlement d'attribution annule et remplace le précédent et prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour toute la durée du dispositif d'aide.

ARTICLE 12 - EVOLUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le Conseil communautaire conserve à tout moment la faculté de poursuivre, réviser ou faire cesser le dispositif PACte et/ou les termes du présent règlement d'attribution, sur proposition du service Economie et/ou des élus de la CCLTG.

Liste des Annexes :

- ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DU ZONAGE DU DISPOSITIF PACte
- ANNEXE 2 – PROCEDURE DEMANDE ET JUSTIFICATION AIDE PACte
- ANNEXE 3 – LISTE DES PIECES A FOURNIR / DEMANDE AIDE PACte
- ANNEXE 4 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR
- ANNEXE 5 – DOSSIER TYPE DE DEMANDE D'AIDE PACte
- ANNEXE 6 – CONVENTION TYPE

ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DU ZONAGE DU DISPOSITIF PACte

Annexe 1.1 - Linéaires stratégiques dans le périmètre ORT

LINEAIRES STRATEGIQUES A BEAUMONT-DE-LOMAGNE

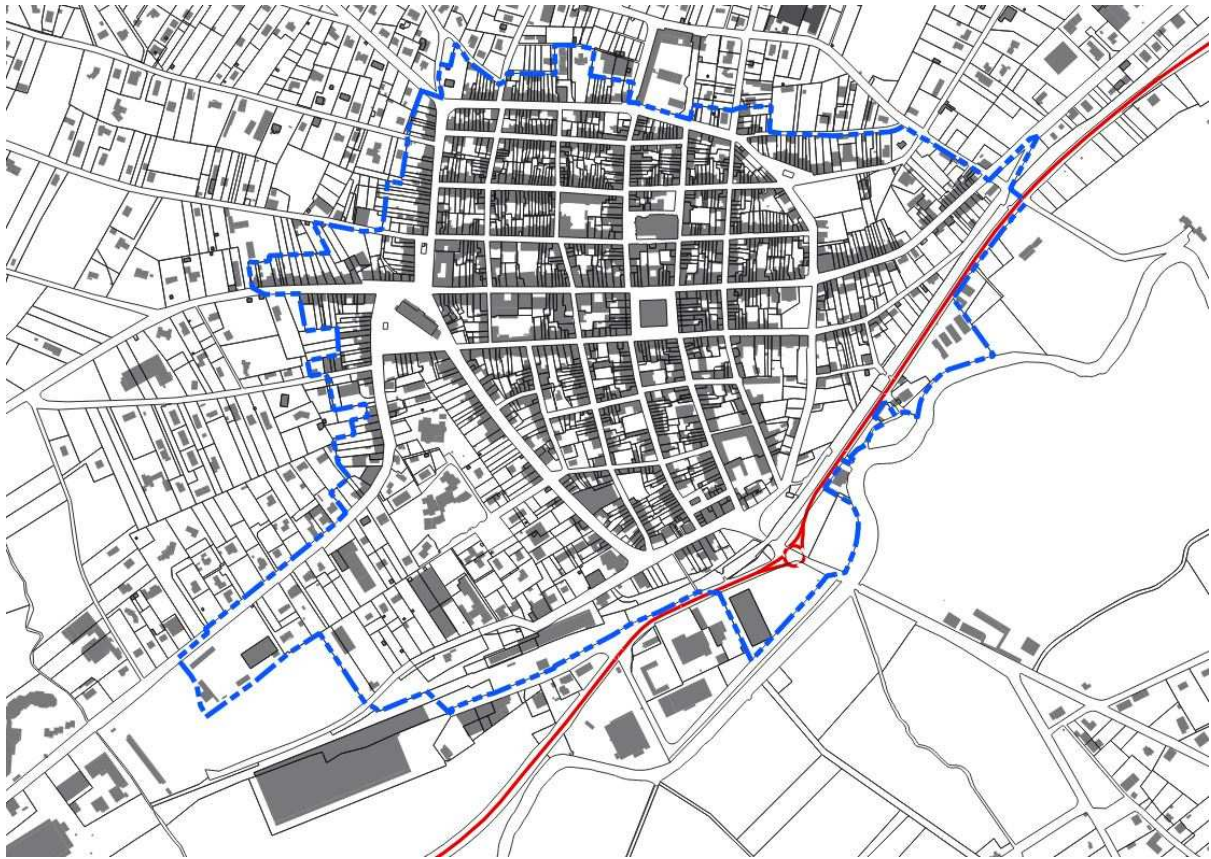


LINEAIRES STRATEGIQUES A LAVIT-DE-LOMAGNE

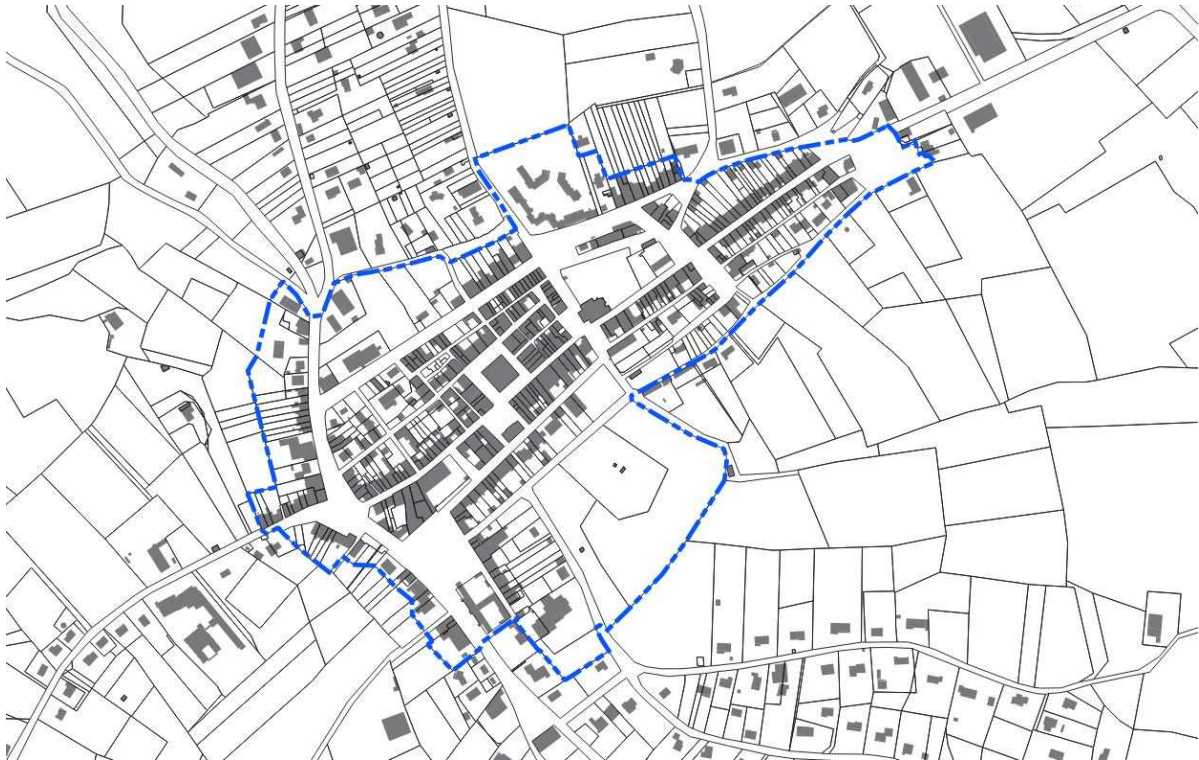


Annexe 1.2 - Périmètres ORT à Beaumont-de-Lomagne et à Lavit-de-Lomagne (hors linéaires stratégiques)

PERIMETRE ORT A BEAUMONT-DE-LOMAGNE



PERIMETRE ORT A LAVIT-DE-LOMAGNE



Annexe 1.3 - Territoire communautaire (hors périmètres ORT et ZAE)

Carte à créer

ANNEXE 2 – PROCEDURE DEMANDE ET JUSTIFICATION AIDE PACte

(version indicative au 20/06/2023 – utiliser le support remis lors de votre demande)

Pour toute demande et pour exposer le projet et vérifier son principe d'éligibilité, contacter le service Economie de la CCLTG (tél : 05 63 65 34 26).

AVANT D'ENGAGER TRAVAUX ET DEPENSES

1. Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme auprès des services concernés, dépôt auprès de l'administration d'une demande de conformité ou dérogation d'accessibilité du local,

2. Elaboration du dossier de demande d'aide PACte avec l'appui méthodologique du service commerces-artisanat de la CCLTG qui travaille en lien avec CCI/CMA.

3. Instruction complétude et conformité du dossier transmis et proposition de subvention par le service Economie de la CCLTG.

4. Dès lors que le dossier est réputé complet et conforme au règlement, examen du dossier par la Commission Economie et envoi par CCLTG d'un courrier d'accusé de réception (AR) valant « dossier complet » au demandeur

<-> engagement possible des travaux et dépenses éligibles à partir date AR, sous réserve d'accords écrits suite à éventuelles demandes parallèles d'accessibilité, d'autorisation d'urbanisme ou PC, d'autorisation de voirie...

5. Décision par délibération et vote du prochain Conseil communautaire sur l'agrément du projet et le montant de la subvention octroyée sous réserve de l'exécution/justification conforme des travaux et de la disponibilité des crédits -> envoi par CCLTG d'un courrier de refus ou de notification de subvention au demandeur

<-> notification accord de l'aide PACte et montant de subvention réellement attribué et réservé.

6. Réalisation des travaux et justification dépenses éligibles dans un délai de 18 mois à date.

7. Le versement de l'aide intervient :

- Sur présentation des factures détaillées et dûment acquittées.
- Après contrôle de l'exécution, de la qualité et de la conformité des travaux et dépenses réalisés par rapport au dossier présenté.

<-> décision et mandatement du paiement par la CCLTG qui devra délibérer également en interne sur chaque dossier pour permettre un versement unique par le TPG.

Attention : aucun travaux ou dépense ne doit être réalisé avant la date de l'accusé de réception (AR) de la CCLTG valant dossier réputé complet. Cet AR ne vaut pas notification de l'octroi de l'aide qui ne pourra être notifié qu'après avis favorable du prochain Conseil communautaire.

Attention : seules les factures établies de façon claire et détaillée aux nom et adresse du demandeur et entièrement acquittées (mention «acquittée en totalité le *date de règlement*» + signature & tampon du prestataire) seront acceptées en guise de justificatifs.

ANNEXE 3 – LISTE DES PIÈCES A FOURNIR / DEMANDE AIDE PACte

(version indicative au 20/06/2023 – utiliser le support remis lors de votre demande)

Le dossier de demande d'aide remis complet comprendra les pièces suivantes :

- 1. Une lettre de demande d'aide adressée à Monsieur le Président de la CCLTG ;
- 2. Le dossier type de présentation du projet et de l'entreprise demandeuse intégrant une attestation sur l'honneur datée et signée du demandeur, selon supports remis par le service Economie de la CCLTG (tél : 05 63 65 34 26) ;
- 3. Copie des accords des services instructeurs compétents relatifs aux demandes d'autorisations d'urbanisme pour effectuer les travaux (si nécessaire) ;
- 4. Copie des plans d'aménagement visés par la DSV ou la DDASS et de l'avis de la Commission de Sécurité (si nécessaire),
- 5. Le programme et à minima les devis de travaux et dépenses émanant d'entreprises qualifiées et respectant les conditions du règlement d'attribution et les éventuelles préconisations des services instructeurs ;
- 6. Les bilans et comptes de résultats des deux (2) dernières années OU comptes d'exploitation et plan de financement prévisionnels a 3 ans (si l'entreprise est en création ou a moins d'un (1) an d'activité).
- 7. Un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers et/ou Registre du Commerce et des Sociétés de moins de trois (3) mois (KBIS) ;
- 9. Un titre de propriété des locaux et/ou un bail commercial ;
- 10. Une attestation d'assurance des locaux ;
- 11. Un RIB.

ANNEXE 4 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

(version indicative au 20/06/2023 – utiliser le support remis lors de votre demande)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, en qualité de signataire et représentant légal, sollicite une aide PACte de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise (CCLTG) destinée à la réalisation de l'opération concernant la modernisation du local commercial situé

Dans ce cadre, j'atteste sur l'honneur :

- Avoir lu et approuvé dans son ensemble le règlement et les annexes du dispositif PACte,
- L'exactitude et la sincérité des renseignements fournis dans le dossier de demande d'aide présenté au titre de ladite opération,
- La régularité de la situation fiscale et sociale (URSSAF, impôts, SS, retraite),
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat,
- Ne pas avoir reçu plus de 200 000 € d'aides publiques (plafond d'aide de minimis) sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Et je m'engage à respecter le règlement du dispositif PACte et les obligations suivantes :

- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération ou du programme d'actions,
- Informer le service instructeur en cas de modification du programme d'actions, de l'opération ou de son déroulement (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financier, données techniques...) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale...), de ma raison sociale, etc...
- Informer la CCLTG de tout changement dans ma situation juridique, notamment toute modification des statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique),
- Respecter les règles de commande publique, pour les organismes soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Tenir une comptabilité pour tracer les mouvements comptables de l'opération,
- Dûment justifier les dépenses en cas d'attribution du financement,
- Faire état de la participation de la CCLTG en cas d'attribution du financement,
- Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec le programme d'actions ou l'opération.

Le non-respect de ces obligations ou une fausse déclaration est susceptible de conduire à un non-versement ou un reversement partiel ou total du financement communautaire.

Fait à, le

Cachet et signature du demandeur (représentant légal)

Fonction du signataire :

ANNEXE 5 – DOSSIER TYPE DE DEMANDE AIDE PACte

(version indicative au 20/06/2023 – utiliser le support remis lors de votre demande)



SOUTIEN AUX COMMERCES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE Plan d'Aide au Commerce territorial (PACte)

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

- PACK INSTALLATION COMMERCANT ARTISAN
- PACK MODERNISATION / DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE

Dossier : entreprise propriétaire bailleur

Localisation : ORT linéaire stratégique autre

NOM DU DEMANDEUR :

Tél :

ENTREPRISE :

Dossier transmis, le

Dossier : incomplet complet en date du

NOM DE L'INSTRUCTEUR :

I – LE DEMANDEUR

A / IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom du demandeur : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nom de l'entreprise : _____

Date de début d'activité :/...../.....

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Mobile : _____

Email : _____ Site internet : _____

B / SITUATION DE L'ENTREPRISE CONCERNEE PAR L'ADAPTATION DU LOCAL

Secteur d'activité : Artisanat N° SIRET : _____
 Commerce Régime TVA : Assujetti Non assujetti

Métier et activités de l'entreprise : _____

Niveau estimé de concurrence locale : Faible Moyen Fort Très fort

Forme juridique : EI S.C.I S.N.C E.U.R.L
 S.A.R.L S.A.S Autre (préciser) :

Date d'inscription : /..../..... Registre du Commerce Immat. RCS : _____
 Répertoire des Métiers N° RM : _____

Partenariats et réseaux : non oui (lesquels)

C / EVOLUTION CHIFFRE D'AFFAIRES ET EFFECTIF

CA ht en euros : année N-1 _____ année N _____ année N+1 _____

Situation estimée : En difficulté A consolider Satisfaisante Très satisfaisante

Effectif en ETP (équivalents temps plein) : année N-1 ____ année N ____ année N+1 ____
dont travailleurs non salariés N : _____ salariés permanents N : _____ saisonniers N _____
dont : Cadres : _____ Maîtrises : _____ Ouvriers : _____ Apprentis : _____

D / CARACTERISTIQUES DE LA CLIENTELE VISEE

Type de clientèle : Particuliers _____% du CA Professionnels _____% du CA

Origine clientèle : Commune _____% du CA Lomagne T&G _____% du CA
Département _____% du CA Touristique _____% du CA

Part de l'activité réalisée dans le local concerné par la demande d'aide : _____% du CA

Autres débouchés (précisez) :

E / LOCAL CONCERNE PAR LA DEMANDE D'AIDE PACTE

Adresse :

Code postal et ville :

Surface totale :

Surface d'accueil du public et vente :

local en propriété

local en location

Type et période du bail :

Loyer annuel charges comprises :

Propriétaire :

Tél :

Email :

II – LE PROJET

- PACK INSTALLATION COMMERCE ARTISAN
- PACK MODERNISATION / DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE

A / CONTEXTE, DESCRIPTION, MOTIFS ET ENJEUX DU PROJET D'ADAPTATION DU LOCAL

Portage : Demandeur en cours d'installation
 Demandeur exploitant déjà le local ou Propriétaire bailleur

B / CREATION D'EMPLOIS

Création d'emplois : Oui Non Combien ? _____ Dans quel délai ? _____

Type d'emplois : Emplois à temps complets / Emplois à temps partiels ETP :
 C.D.I. / C.D.D.
 Permanents / Saisonniers

C / RESULTATS PREVISIONNELS

	N	N+1	N+2
EFFECTIF (ETP)			
C.A HORS TAXES (euros ht)			
RESULTAT NET (euros ht)			

D / DESCRIPTION ET BUDGET DU PROJET

Localisation : _____

Descriptif détaillé : _____

Dates prévisionnelles pour réaliser l'investissement : début : _____ fin :

Coût total hors taxes du projet : _____ € HT

dont TRAVAUX et PRESTATIONS devisés : _____ € HT

dont EQUIPEMENTS devisés : _____ € HT

dont MATERIELS devisés : _____ € HT (<50%)

E / PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ENVISAGE POUR LE PROJET

BESOINS HT	RESSOURCES HT
INVESTISSEMENTS DEVISES : (travaux, études, équipements, matériels) - - - - -	AUTOFINANCEMENT : EMPRUNT BANCAIRE : SUBVENTIONS demandées : dont PACte CCLTG : dont autres (précisez) AUTRE (précisez) :
TOTAL :	TOTAL :

F / LISTE DES AUTRES PIECES A FOURNIR LE JOUR DE LA REMISE DU DOSSIER

- Lettre de demande d'aide adressée à Monsieur le Président de la CCLTG ;
- Attestation sur l'honneur datée et signée du demandeur ;
- Accords des services instructeurs compétents relatifs aux demandes d'autorisations d'urbanisme pour effectuer les travaux (si nécessaire) ;
- Attestation de la conformité des plans d'aménagement visés par l'administration compétente et de l'avis de la Commission de Sécurité (si nécessaire),
- Etude programme et à minima devis de travaux et dépenses émanant d'entreprises qualifiées et respectant les conditions du règlement d'attribution et les éventuelles préconisations des services instructeurs ;
- Bilans et comptes de résultats certifiés des 2 dernières années (entreprise existante) ;
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers et/ou Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois (KBIS) ;
- Titre de propriété des locaux et/ou bail commercial ;
- Attestation d'assurance des locaux ;
- RIB.

ANNEXE 6 – CONVENTION TYPE

(version indicative au 20/06/2023 – utiliser le support remis lors de votre demande)

Convention relative à l'attribution d'une aide PACte

Entre :

• La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise représentée par son Président, Monsieur Bernard SALOMON
Dont le siège est situé 413 route d'Esparsac, 82500 Beaumont-de-Lomagne.

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

• Monsieur Prénom NOM

né(e) le JJ/MM/AAAA

Demeurant :, 82.....

OU

• La Société XXXXX représentée par son gérant Monsieur Prénom NOM,

Dont le siège est situé :, 82.....

Ci-après désigné « le Porteur de projet économique » ou « le Porteur de projet bailleur »,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

Afin de donner une impulsion au secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, de favoriser la redynamisation économique et de renforcer l'attractivité du territoire intercommunal, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise (CCLTG) met en œuvre le dispositif **Plan d'Aide au Commerce Territorial** (PACte).

Ce dispositif d'aide « PACte » permet, grâce à l'attribution d'une subvention publique, de lutter contre la vacance et de favoriser l'installation (création - reprise) ou le développement (modernisation - adaptation - transfert) du commerce, de l'artisanat et des services en finançant la remise en état, l'agencement et l'équipement de locaux commerciaux qui accueillent du public. Il concerne également la rénovation des devantures, vitrines et enseignes et les améliorations réalisées en matière d'efficience énergétique, de confort, de sécurité et d'accessibilité.

Considérant que ce dispositif d'aide « PACte » est conforme aux statuts et à la compétence développement économique en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » qui s'inscrit dans le prolongement de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Considérant que ce dispositif d'aide « PACte » s'inscrit dans la continuité de l'action « aides à la modernisation des commerces » déjà effective lors de l'Opération de Restructuration du Commerce et de l'Artisanat (ORCA) conduite de 2008 à 2018 et du Plan d'Aide au Commerce Territorial précédemment voté le 27 juin 2019 ;

Considérant que ce dispositif d'aide s'intègre aux aides de minimis, dans le cadre du règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Considérant que ce dispositif d'aide s'inscrit enfin comme un levier important de dynamisation économique et commerciale du programme Petites Villes de Demain (PVD) et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) destinés à renforcer l'attractivité des cœurs de ville des polarités et du territoire de la Lomagne Tarn et Garonnaise ;

Considérant que ce dispositif d'aide « PACte » a fait l'objet d'une délibération communautaire en date du 20 juin 2023 qui fixe son règlement spécifique et définit les perspectives, conditions et modalités d'octroi de cette aide ;

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1 :

Mme M. Prénom NOM, bénéficie d'une attribution de subvention « PACte » d'un montant maximum de XXXXXXXXXXXX euros.

Cette allocation a été déterminée suite à instruction et examen en Conseil Communautaire du JJ/MM/AAAA du dossier de demande de subvention qui concerne le projet d'installation-développement / de modernisation-développement d'un local commercial situé à l'adresse suivante :
....., 82.....

Le dossier de demande de subvention, réputé complet en date du JJ/MM/AAA, est annexé à la présente convention.

La subvention octroyée reste valable et doit être justifiée dans un délai de 18 mois à compter de sa date de notification.

Article 2 :

Le Porteur de projet a pris connaissance du règlement d'attribution qui lui a été remis et s'engage à le respecter. La subvention ne sera accordée et versée que si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- Respect scrupuleux de toutes les modalités et les conditions énoncées dans le règlement du dispositif PACte, que le Porteur de projet a approuvé ;
- Justification, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la subvention (passé ce délai et sans accord préalable, l'aide sera réputée caduque), des factures de travaux et dépenses dûment acquittées et de tous les justificatifs, autorisations et certificats de conformité nécessaires, en cohérence avec le programme prévisionnel. Rappel : le montant versé est proratisé en fonction de l'écart entre les dépenses éligibles justifiées et prévisionnelles ;
- Organisation d'une visite de contrôle en présence du service Développement Economique la Communauté de Communes et éventuellement d'autres services administratifs ou experts compétents, si nécessaire.

En cas de réserves écrites sur les travaux et dépenses contrôlés, celles-ci devront être levées par le demandeur dans un délai de 6 mois au risque de perdre le bénéfice de la subvention (le versement de l'aide sera alors reporté jusqu'à la levée des réserves).

Au cas où le demandeur ne respecterait pas les conditions du présent règlement ou les dérogations ou délais accordés, la CCLTG pourra décider de ne pas octroyer tout ou partie de la subvention, sans que le demandeur puisse s'y opposer. En cas de litige, la juridiction compétente sera celle du tribunal administratif de Toulouse.

Le paiement de la subvention sera effectué par le Trésorier Général en un seul versement, sur présentation de l'ensemble des factures acquittées, en conformité avec le programme et les devis présentés initialement, et après contrôle et visa de la bonne réalisation des investissements et dépenses par le service Economie de la CCLTG.

Aucun acompte ne sera versé au demandeur (qui devra donc assumer l'avance de trésorerie nécessaire pour son projet d'investissement).

D'autre part, en sollicitant le concours financier de la collectivité, le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le fond ou céder le bail commercial pendant une période de 1 an à compter de la date de versement de la subvention.

Tout ou partie de la subvention pourra être réclamée au bénéficiaire en cas de non-respect des obligations prévues dans le règlement approuvé ou en cas de cessation, par le bénéficiaire, de son activité commerciale, artisanale ou de service, dans les 12 mois suivant le versement de l'aide.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à autoriser la CCLTG, sans contrepartie financière, à faire des photographies du local avant, pendant et après les travaux et à utiliser ces photographies à des fins de promotion du territoire sur tout support lui appartenant (site internet, bulletin intercommunal, publications sur les réseaux sociaux...).

Il est d'autre part conseillé au professionnel bénéficiaire d'adhérer durablement à l'association des commerçants et artisans de la Lomagne Tarn et Garonnaise «Vis Ta Lomagne».

Fait à Beaumont-de-Lomagne le JJ/MM/AAAA en deux exemplaires originaux

Le Porteur de projet bénéficiaire

La Communauté de Communes

Le Président